RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU 10/10/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le dix octobre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des associations à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Mme EBRARD Sylviane, Mme MARTIN Martine, Mme FESQUET Christelle, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean François, M. MAYEUX Laurent, M. ROSEAU Jérémy, M. VALLEE Jacques, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, M. POTTIER David, Mme ANQUETIL Edwige, Mme BOIRE Sandrine, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Quorum en début de séance :
Présents : 15
Absents excusés : 8
Absents : 0
Le quorum est atteint

Ordre du jour :
01 - Validation du procès-verbal du 27 juin 2024
02 - Attribution des marchés de fourniture des produits d'entretien
03 - Travaux de renforcement et d'extension électrique pour la Zone d'Activité de Coudray
04 - Convention de mise à disposition du dojo à Pont l'Evêque avec l'Ecole Supérieure de Commerce en Alternance (ESCA)

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-009 : Validation du procès-verbal du 27 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 27 juin 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 27 juin 2024, ci-annexé

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-010 : Attribution des marchés de fourniture des produits d'entretien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241128-BU_DEL_2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 11 avril 2024 ;
Vu la date limite des offres fixée au vendredi 3 mai 2024 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que cinq (5) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant l'allotissement du marché ;
Considérant les besoins réguliers des services de la Communauté de communes d'approvisionnement en produits d'entretien ;

Mesdames Sandrine BOIRE, Edwige ANQUETIL et Monsieur David POTTIER entrent dans la salle, ce qui porte à 18 le nombre de présents et à 19 le nombre de votants.

Madame Christelle FESQUET s'interroge sur le durée du marché de fourniture des produits d'entretien.
Les services de la collectivité ont indiqué que le marché est pour une période de 4 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant maximum annuel de commandes en € HT	Montant maximum de commandes en € HT (toutes périodes de reconduction comprises)
1	Produits d'entretien	SODIPREN SAS	10 000,00 € HT	40 000,00 € HT
2	Accessoires d'hygiène et de cuisine	SAS OBYO NORMANDIE	30 000,00 € HT	120 000,00 € HT
3	Matériel d'entretien	SODIPREN SAS	4 000,00 € HT	16 000,00 € HT
4	Sacs poubelle	ADELYA	3 000,00 € HT	12 000,00 € HT
TOTAL			47 000,00 € HT	188 000,00 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-011 : Travaux de renforcement et d'extension électrique [illegible] de Coudray

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241128-BU_DEL_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la nécessité de renforcer et d'étendre le réseau électrique de la zone d'activités « de Coudray » située sur la commune de Pont l'Evêque dans le cadre de son aménagement ;
Considérant les prestations réalisées par le SDEC Energie dans le domaine du « raccordement réseaux d'électricité et de gaz » ;

Monsieur Christian ASSE précise que la fin du chantier est prévue pour fin janvier 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les actes d'engagement avec le SDEC portant renforcement et extension du réseau électrique de la zone d'activités « de Coudray » à Pont-l'Evêque

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes d'engagement pour un montant de 67 840.43 € net pour l'extension de l'électricité HTA, de 30 185.85 € net pour la desserte intérieure basse tension, de 8 413.86 € net pour la desserte intérieure de l'éclairage public, ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-012 : Convention de mise à disposition du dojo à Pont l'Evêque avec l'Ecole Supérieure de Commerce en Alternance (ESCA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024_087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission sports réunie le 5 février 2024 ;
Vu la proposition de convention de mise à disposition d'un équipement sportif à titre onéreux jointe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de passer une convention à titre onéreux de mise à disposition des créneaux sportifs sur le DOJO à Pont l'évêque auprès de l'école ESCA Normandie pour une durée de 10 mois à compter du 2 septembre 2024 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2024/2025 soit le 30 juin 2025 pour un montant forfaitaire de 1 400 € ;

Monsieur Christian ASSE apporte des précisions sur les différentes formations en alternance qu'enseignent l'ESCA Normandie. Une centaine d'élèves suivent ses enseignements et beaucoup d'entre eux effectuent leur alternance dans des entreprises à Pont l'Evêque et les alentours, ce qui est bénéfique pour tous les acteurs.
Monsieur Pierre CARREL demande si d'autres établissements scolaires effectuent cette démarche.
Monsieur Christian ASSE indique que la Maison Familiale Rurale (MFR) Blangy le Château utilise le gymnase à Blangy le Château.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition du dojo de Pont-l'Évêque auprès de l'école ESCA Normandie ci-annexée à la présente

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants ultérieurs

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241128-BU_DEL_2024

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Joël LEBRUN informe que le Premier ministre, Michel BARNIER a annoncé le 09 octobre le relancement du débat sur le transfert de compétences eau & assainissement. Le transfert ne serait plus obligatoire au 1er janvier 2026.

Monsieur Joël LEBRUN indique que l'agglo de Lisieux a instauré une redevance déchèterie pour les professionnels (dont les communes) à compter du 1er octobre prochain. En attendant de pouvoir échanger avec l'agglo de Lisieux sur le sujet, et dans un soucis d'équité pour toutes les communes du territoire de Terre d'Auge, il propose que les communes de Terre d'Auge concernées puissent venir déposées leurs déchets à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque.

Monsieur David POTTIER fait part des informations concernant la Loi Egalim suite à la réunion à laquelle il a participé à la sous-préfecture. Il s'interroge notamment sur l'interprétation de l'application des objectifs de 60 % de produits de qualité et durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique, sachant que les produits concernés ne sont que des produits disposant d'un label européen, qui risque d'évincer les produits locaux en circuits courts.

La séance est levée à 17h40.

Le secrétaire de séance,
Christelle FESQUET

Le Président,
Jérémy ROSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241128-BU_DEL_2024